



CRÉER UN LIEU DE CONVIVIALITÉ INNOVANT

OBJECTIFS POURSUIVIS

De nombreuses initiatives autour de la convivialité en milieu rural fleurissent aujourd'hui, portées par des collectifs, accompagnées par des collectivités, y compris dans des communes de petite taille. Cet engagement commun et la participation des habitants dès la réflexion sur les projets sont des gages de réussite de ces projets atypiques. Il s'agit de lieux qui, structurellement, favorisent la rencontre, la mixité, la coopération entre les acteurs et qui apportent un service de façon innovante.

Cette mesure vise à soutenir la création et l'installation dans la durée de ce type de lieu.

Bien que portés par des collectifs souvent bénévoles, l'aboutissement et surtout la pérennisation de ces types de projets nécessitent quelques moyens pour faciliter soit l'investissement initial, soit le calibrage d'un modèle économique minimal qui assure une durée dans le temps.



BÉNÉFICIAIRES

- > Associations loi 1901 dont le siège social est en milieu rural
- > Collectivités rurales
- > Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)
- > Collectif d'acteurs relevant de l'ESS et sous forme de groupement solidaire

EXEMPLES DE PROJETS QUI POURRAIENT ÊTRE SOUTENUS

Création :

- > d'un café associatif,
- > d'un tiers lieu à but non lucratif,
- > d'un lieu intergénérationnel qui favorise la rencontre entre jeunes et aînés,
- > d'un lieu culturel saisonnier (accompagnement de saison estivale, hivernale),
- > d'un espace de jeux traditionnels, ludothèque.

MODALITÉS DE FINANCEMENT /TYPE DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

- > Soutien à l'accompagnement de l'émergence de projets (bourse de 5000 euros) : étude de faisabilité, mobilisation d'un tiers pour la rédaction des statuts, aide à la modélisation du modèle économique, etc.
- > Soutien à la rénovation d'un lieu communal ou intercommunal ou de propriété collective à hauteur maximale de 50% des dépenses avec un plafond de 30000 euros.
- > Aide à l'acquisition d'outils de gestion (plateforme, logiciel d'approvisionnement, adhésion de membre à un collectif d'achat solidaire...).
- > Bourse de financement de fonctionnement la première année pour créer la dynamique (défraiements de frais de déplacements, organisation d'évènements de lancement).

CONDITIONS/CRITÈRES D'ACCÈS À LA MESURE

- > Projet situé dans une commune de moins de 3500 habitants.
- > Projet qui mobilise un collectif d'acteurs.
- > Argumentaire autour de la rencontre créée.
- > Projet qui fonctionne en partie sur du bénévolat.

COMMENT CANDIDATER ?

- > Le fonds sera ouvert à partir de janvier 2024.
- > Sa gestion sera déconcentrée.

CONTACTS

Votre préfecture.

